

PROCÈS-VERBAL SOMMAIRE

Bureau du 16 juin 2022
(Convocation du 10 juin 2022)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme APPÉRÉ Présidente, M. CROCO, Mme BESSERVE, MM. THEURIER (à partir de 18h03), SÉMERIL, Mme DUCAMIN, M. DEHAESE (à partir de 18h03), Mme PELLERIN (à partir de 18h12), MM. PUIL (à partir de 18h07), HERVÉ Pascal, Mmes VINCENT (à partir de 18h03), ZAMORD (à partir de 18h06), MM. HAMON (à partir de 18h05), THEBAULT, Mme ROUSSET (à partir de 18h05), MM. SALMON, LAHAIS (à partir de 18h16), HUAUME, LEGAGNEUR (à partir de 18h04), HERVÉ Marc, NADESAN, GUERET (à partir de 18h23), GOATER, LE BIHAN (à partir de 18h08 et jusqu'à 18h29), SAVIGNAC, BONNIN, DEPOUEZ, ROUAULT, LEFEUVRE (à partir de 18h06), Mme PARMENTIER, M. LABBE (à partir de 18h31 et jusqu'à 18h33).

Ont donné procuration : M. BOULOUX à M. THEBAULT, M. PRIGENT à M. LEFEUVRE (à partir de 18h06).

Absents/Excusés : MM. YVANOFF, BRETEAU.

Participaient également : Mme QUINAUT, MM. CONTIN, MAURA, SIMON, DE LAPORTE, MOUCHEL-VALLON, Mmes FIRMIN, COLLET, BAUDE, COQUELIN.

M. THEURIER est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 juin 2022 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est lu et adopté.

Les décisions sont examinées de 18h02 à 18h41.

La séance est levée à 18h49.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INNOVATION

B 22.210 Développement économique – Cybersécurité – Pôle Excellence Cyber – Subvention 2022-2024 – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 euros en 2022 à l'association Pôle Excellence Cyber ;
- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par an à l'association Pôle Excellence Cyber pour l'année 2023 et l'année 2024 sous réserve du vote des crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024 ;
- approuve les termes de la convention entre Rennes Métropole et l'association Pôle Excellence Cyber portant sur les années 2022, 2023 et 2024 ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Sémeril)

B 22.211 Développement économique – Innovation – Pôles de compétitivité – Pôle "Images et Réseaux" – Partenaires du projet "Riblets" – Subvention

- décide de l'attribution d'une subvention totale de 100 000 € à l'entreprise Cailabs, pour le projet Riblets, labellisé par le pôle Images et Réseaux, via le Conseil Régional de Bretagne.

Adoption à l'unanimité

B 22.212 Développement économique – Plan d'urgence de soutien à l'économie – Fonds COVID Résistance Bretagne – Avenant générique – Approbation

- approuve les termes de l'avenant générique à la convention n° 20C0372 entre Rennes Métropole et la Région Bretagne ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant

Adoption à l'unanimité

B 22.213 Développement économique – Aide aux investissements et à l'emploi – SAS "Monemprunt.com" – Saint-Grégoire – Clôture

- prend acte de la réalisation partielle du programme d'emplois de la SAS "Monemprunt.com" tel que prévu dans la convention n° 19C0460 ;
- décide le versement partiel du solde de la subvention, ajusté au programme réellement réalisé par la SAS "Monemprunt.com" soit un montant de 14 835 euros ;
- décide, en conséquence, la clôture du dossier relatif à l'aide à l'investissement et à la création d'emplois accordée à la SAS "Monemprunt.com" par la décision n° B 19.210 du 13 juin 2019.

Adoption à l'unanimité

B 22.214 Développement économique – Aides aux investissements et à l'emploi – SAS "IMA.GO" – Saint-Grégoire – SAS "FORMA DESIGN" – Rennes – SAS "WILD WITS GAMES" – Rennes – SAS "WERECRUIT" – Saint-Grégoire – SAS "CT-SQUARE" – Rennes – Conventions – Subventions

- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 41 365 euros, à la SAS "IMA.GO" pour la création de 16 emplois CDI équivalent temps plein et d'un programme d'investissement de 136 410 euros HT, sur 3 ans, à Saint-Grégoire ;

- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 30 176 euros, à la SAS "FORMA DESIGN" pour la création de 8 emplois CDI équivalent temps plein et d'un programme d'investissement de 144 688 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 33 168 euros, à la SAS "WILD WITS GAMES" pour la création de 12 emplois CDI équivalent temps plein et d'un programme d'investissement de 51 152,40 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 33 940 euros, à la SAS "WERECRUIT" pour la création de 10 emplois CDI équivalent temps plein et d'un programme d'investissement de 138 405 euros HT, sur 3 ans, à Saint-Grégoire ;
- décide l'attribution d'une aide, sous la forme d'une subvention d'équipement, de 26 772 euros, à la SAS "CT SQUARE" pour la création de 7 emplois CDI équivalent temps plein et d'un programme d'investissement de 107 253 euros HT, sur 3 ans, à Rennes ;
- approuve les termes de la convention, fixant les modalités d'attribution de l'aide et les engagements réciproques des parties, à intervenir entre :
 - Rennes Métropole et la SAS "IMA.GO",
 - Rennes Métropole et la SAS "FORMA DESIGN",
 - Rennes Métropole et la SAS "WILD WITS GAMES",
 - Rennes Métropole et la SAS "WERECRUIT",
 - Rennes Métropole et la SAS "CT SQUARE" ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.215 Développement économique – Insertion – Emploi – Espace Emploi – Aide à l'investissement – Équipement des nouveaux locaux de Saint-Gilles – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 9 100 € au titre de l'année 2022 à Espace Emploi, pour l'équipement en mobilier de ses nouveaux locaux de Saint-Gilles ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et Espace Emploi relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.216 Développement économique – Insertion – Emploi – AIS 35 – Aide à l'investissement – Poursuite des travaux du Garage Solidaire – Subvention – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 60 000 € au titre de l'année 2022 à l'AIS 35 pour la poursuite des travaux du Garage Solidaire ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'AIS 35 relative aux modalités de versement de cette subvention ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.217 Développement économique – Insertion – Emploi – AIS 35 – Aides au fonctionnement et à l'investissement – Ateliers d'Insertion du Pays Rennais (AIPR) – Subventions – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 6 200 € et d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 2 900 € au titre de l'année 2022 à l'AIS 35 ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et l'AIS 35 relative aux modalités de versement de ces subventions ;

- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention, et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.218 Enseignement supérieur – Recherche – Dispositif de soutien à la recherche – Chaires de recherches de Rennes Métropole – Conventions avec l'Université de Rennes 1 – Subventions d'équipements

- décide l'attribution, pour l'année 2022, de subventions en investissement à l'Université de Rennes 1 pour l'accueil des deux candidats suivants :
 - 200 000 € pour une chaire portée par François LEGOUX,
 - 199 600 € pour une chaire portée par Steven RAMM ;
- approuve les termes des conventions financières à conclure avec l'Université de Rennes 1 relatives aux modalités de financement des opérations susvisées ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET SERVICES URBAINS

B 22.219 Développement durable du territoire – Énergie / Habitat – écoTravo – Rénovation énergétique des copropriétés – Période de mai 2022 à juin 2022 – Attribution des subventions

- approuve l'attribution des subventions aux copropriétés d'un montant total de 7 032 € en audit selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

| Nom de la copropriété | Adresse de la copropriété | Commune | Nombre de logements | Nom du syndic | Montant € TTC de la prestation votée | Montant des aides proposées pour l'audit selon règlement |
|----------------------------|----------------------------|---------|---------------------|-----------------|--------------------------------------|--|
| 1 boulevard Roosevelt | 1 boulevard Roosevelt | Rennes | 10 | Lefeuvre syndic | 5 190 € | 4 152 € |
| 15 rue Charles Marie Widor | 15 rue Charles Marie Widor | Rennes | 4 | Bénévole | 3 600 € | 2 880 € |

- autorise le versement des subventions dès réception des pièces attestant de la réalisation des prestations éligibles, tel que prévu au règlement des aides.

Adoption à l'unanimité

B 22.220 Développement durable du territoire – Environnement – Énergie – Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) – Subvention Conseil Énergie Partagé 2022

- décide de l'attribution à l'Agence Locale de l'Énergie et du climat du Pays de Rennes d'une subvention d'un montant de 84 354 € en soutien au service Conseil Énergie Partagé proposé aux communes.

Adoption à l'unanimité – Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Dehaese)

COMMISSION MOBILITÉ, TRANSPORTS ET VOIRIE

B 22.221 Mobilité – Conseil en Mobilité – Modification du Label "Déplacement Durable" renommé en Label "Mobil'employeur"

- approuve les modifications apportées au Label "Déplacement durable", renommé Label "Mobil'employeur" ;

- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tout acte se rapportant au Label "Mobil'employeur".

Adoption à l'unanimité

B 22.222 Transports collectifs – Réseau STAR – Mise à disposition de toitures – Installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des garages ateliers de Chantepie et La Maltière – Convention d'Occupation Temporaire

- approuve les termes de la Convention d'Occupation Temporaire type à conclure avec Energ'iv ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211.9 ou L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ces conventions et tout acte s'y rapportant

Adoption à l'unanimité – Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Huaumé)

B 22.223 Voirie et infrastructures – Diverses communes – Désaffectation – Déclassement – Acquisition – Cession – Incorporation dans le domaine public

| Commune | Adresse | Références cadastrales | Zonage PLUI | Superficie | Prix | Nature du bien | Objet | Prise en charge des frais liés à l'acte |
|-----------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------|----------------------------|--|--------------------|------------------------------|---|
| RENNES | Allée Jean-François Le Gonidec | AK 336 – 337 – 694 - 700 | UB1a | 384 m ² | Gratuit | Sol de voie | Rétrocession par l'aménageur | Aménageur |
| SAINT-ARMEL | Rue du Patis des Noës | ZI 12 - 153 - 165 - 168 - 171 | UE3 | 886 m ² | Gratuit | Voirie | Régularisation | Rennes Métropole |
| VEZIN LE COQUET | Montigné | AN 402 p | N | 700 m ² environ | 0,60 € le m ² + 240 € d'indemnité à l'exploitant à ajuster en fonction de la contenance définitive de la parcelle | Terres agricoles | Travaux Réseau Express Vélo | Rennes Métropole + frais de géomètre |
| PONT-PEAN | La Croix | ZA 165p | NP | 146 m ² environ | 0,40 €/m ² de terrain + Indemnité d'éviction de l'exploitant de 100 euros | Terres agricoles | Liaison Douce RD 36 | Acquéreur |
| PONT-PEAN | La Croix | ZA 52p | NP | 65 m ² environ | 0,40 €/m ² de terrain + Indemnité d'éviction de l'exploitant de 45 euros | Terres agricoles | Liaison Douce RD 36 | Acquéreur |
| CESSON-SEVIGNE | rue de Paris | BE 38 – 39 – 40 – 433 | UI2 | 1518 m ² | Gratuit | Voirie | Régularisation | Acquéreur |
| RENNES | 16 rue Le Guen de Kerangal | CY 1032p | UD1a | 6 m ² environ | Gratuit | Voirie (pan coupé) | Régularisation | Acquéreur |

- décide les acquisitions des parcelles précitées et leur incorporation au domaine public routier métropolitain, selon les modalités indiquées dans la décision ;

| Commune | Adresse | Références cadastrales | Superficie | Nature du bien | Prix | Acquéreur | Prise en charge des frais liés à l'acte |
|------------|-----------|------------------------|--------------------|----------------|-------|-------------|---|
| BOURGBARRE | Le Rocher | ZE 516 | 149 m ² | Voirie | 405 € | Particulier | Acquéreur |

- décide la désaffectation par anticipation des parcelles précitées ;
- constate la désaffectation des parcelles précitées ;
- décide le déclassement des parcelles précitées ;
- décide la cession des parcelles précitées, selon les modalités indiquées dans la décision ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à ces acquisitions et cessions.

Adoption à l'unanimité

B 22.224 Voirie et infrastructures – Saint-Grégoire – Aménagement et sécurisation du passage à niveau PN4 – Demande de mise à l'enquête conjointe en vue d'une Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire – Approbation du dossier – Demande de déclaration d'urgence

- approuve le dossier d'enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique tel que joint à la décision, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau de Maison-Blanche à Saint-Grégoire ;
- autorise Madame la Présidente de Rennes Métropole, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire portant sur la réalisation d'une opération d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau de Maison-Blanche à Saint-Grégoire et de désigner Rennes Métropole comme bénéficiaire de la DUP ;
- autorise Madame la Présidente de Rennes Métropole, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine la déclaration d'urgence prévue par les articles L. 232-1 et suivants, R.231-1 et suivants du Code de l'Expropriation ;
- autorise Madame la Présidente de Rennes Métropole, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L. 5211.9 ou L. 2122.17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à effectuer toute formalité à ces fins.

Adoption à l'unanimité

B 22.225 Voirie et infrastructure – Saint-Grégoire – Maison Blanche – Suppression du passage à niveau PN4 – Bilan de la concertation préalable

- prend acte du déroulement de la concertation relative à l'opération de suppression du passage à niveau PN4 Maison Blanche à Saint Grégoire ;
- approuve le bilan de cette concertation préalable.

Adoption à l'unanimité

B 22.226 Voirie et infrastructure – Betton – Suppression du passage à niveau PN7 – Bilan de la concertation préalable

- prend acte du déroulement de la concertation relative à l'opération de suppression du passage à niveau PN7 à Betton ;
- approuve le bilan de cette concertation préalable.

Adoption à l'unanimité

B 22.227 Éclairage public – Cesson-Sévigné – Contrat de Partenariat Public-Privé – Rapport 2020 – Approbation

- prend acte du rapport 2020 du Contrat de Partenariat Public-Privé pour la (re)construction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Cesson-Sévigné.

COMMISSION AMÉNAGEMENT ET HABITAT

B 22.228 Aménagement opérationnel – Site stratégique de la Vallée de la Vilaine – Bruz – La Pérelle – Cession

- décide la cession d'un terrain non bâti, d'une surface de 4 129 m² environ, situé lieudit La Pérelle à Bruz, cadastré section AD sous les numéros 255 et 316, au prix de 2 232 euros ;
- autorise Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette décision.

Adoption à l'unanimité

B 22.229 Aménagement opérationnel – Acigné – Parc d'activités économiques de JOVAL 3 – Lot n° 13 – Cession à la société STOA

- décide la cession à la société STOA, ou toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer, d'un terrain à bâtir d'une contenance de 1 963 m² environ, correspondant au lot 13 de la Zone d'Activités de Joval 3 à Acigné au prix principal de 40 euros HT/m² de terrain, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Madame la Présidente ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer le compromis de vente, l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Adoption à l'unanimité

B 22.230 Aménagement opérationnel – Rennes – Cesson-Sévigné – Prise en considération du projet d'aménagement ViaSilva sur les secteurs diffus de la technopôle Atalante – Convention de mandat avec la Société Publique Locale d'Aménagement Via Silva – Approbation

- approuve les termes de la convention de mandat d'études préalables pour le projet Via Silva sur le secteur diffus de la technopôle en renouvellement ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer avec la Société Publique Locale d'Aménagement Via Silva la convention de mandat.

Adoption à l'unanimité – Huit conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Besserve, Pellerin, MM. Dehaese, Huaumé, Lefevre, Savignac, Sémeril, Theurier)

B 22.231 Habitat – Association "Les Amitiés Sociales" – Subventions 2022 – Convention

- décide l'attribution de subventions pour un montant total de 161 600 €, au titre de l'année 2022, pour :
 - 102 500 € pour le soutien à l'accompagnement socio-éducatif dans les résidences habitat jeunes (ex FJT),
 - 59 100 € pour LOJI ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre l'association "Les Amitiés Sociales" et Rennes Métropole relative au versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.232 Habitat – Association "Compagnons Bâisseurs Bretagne" – Actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation et actions collectives – Subvention de fonctionnement 2022 – Convention

- décide le versement d'une subvention à l'association Compagnons Bâisseurs Bretagne, située 22 rue de la Donelière à Rennes, au titre de l'année 2022, d'un montant de 47 700 € pour les actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation ; ce versement s'effectuera en une fois, à la notification de la convention ;
- approuve les termes de la convention à passer avec l'association Compagnons Bâisseurs Bretagne relative à la participation aux actions d'accompagnement à l'auto-réhabilitation ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 3211.9 ou L 2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.233 Habitat – Programme Local de l'Habitat – Équité d'accès et mixité – Convention pluriannuelle n° 19C0622 avec l'Association Départementale des Organismes (ADO) de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine, le CREHA Ouest et la société Sigma Informatique – Avenant n° 1 – Participation financière 2022

- décide le versement, au titre de l'année 2022, de la participation de Rennes Métropole à hauteur de 160 000 € à CREHA Ouest pour financer le fonctionnement de l'outil de gestion partagé de la demande de logement social et à hauteur de 50 000 € à Sigma Informatique pour financer son évolution conformément à la convention pluriannuelle n° 19C0622 ;
- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 19C0622 ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité – Un conseiller ne prenant pas part au vote (M. Puil)

B 22.234 Habitat – Hébergement d'Urgence – Conventions avec les associations "Bienvenue !" et "Éclaireuses et Éclaireurs de France" – Subventions de fonctionnement

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, pour apporter une contribution financière au financement des fluides à hauteur de 2 000 € à l'association "Bienvenue !" ;
- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2022, pour apporter une contribution financière au financement des fluides à hauteur de 6 540 € à l'association "Éclaireuses et Éclaireurs de France" ;
- approuve les termes des conventions à intervenir entre l'association "Bienvenue !" et "Éclaireuses et Éclaireurs de France", et Rennes Métropole relative au versement des subventions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.235 Habitat – Plan pauvreté – Garantie Locative Jeunes – Subvention à l' AIS 35 – Convention

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association pour l'Insertion Sociale 35 ;
- approuve la convention à intervenir entre l'association pour l'insertion sociale 35 (AIS35) et Rennes Métropole mentionnant les modalités de versement de la subvention ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.236 Habitat – Délégation de compétence du Département d'Ille-et-Vilaine à Rennes Métropole dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe – Opérateurs intervenants dans le cadre de l'accompagnement social du Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Subventions de fonctionnement 2022 – Conventions financières avec AIVS, AGV35, COALLIA

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), située 1 rue Michel Gérard à Rennes, au titre de l'année 2022, d'un montant de 474 000 €. Ce versement s'effectuera en deux fois : le premier à la notification de la convention, le second lors du quatrième trimestre 2022 sur demande écrite de l'AIVS ;
- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à COALLIA, située 16-18, cours Saint Eloi, 75592, Paris Cedex 12, au titre de l'année 2022, d'un montant de 48 900 €. Ce versement s'effectuera en deux fois : le premier à la notification de la convention, le second lors du quatrième trimestre 2022 sur demande écrite de COALLIA ;
- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil des Gens du Voyage en Ille et Vilaine (AGV35) situé au 9 rue François Tanguy Prigent à Rennes, au titre de l'année 2022, d'un montant de 28 420 €. Ce versement s'effectuera en deux fois : le premier à la notification de la convention, le second lors du quatrième trimestre 2022 sur demande écrite de AGV35 ;
- approuve les termes des conventions financières à passer avec AIVS, AGV35 et COALLIA relative à la prise de la compétence de l'accompagnement social des ménages du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.237 Habitat – Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) – Expérimentation d'une mise à l'abri de personnes vulnérables – AIVS – Subvention de fonctionnement – Convention

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), pour l'année 2022, d'un montant de 170 000 € ;
- approuve les termes de la convention à passer avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale relative à la participation financière de Rennes Métropole ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 3211.9 ou L 2122-17 du Code Général des collectivités territoriales, à signer lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.238 Habitat – Enregistrement de la demande et de l'offre de logement social adapté aux personnes handicapées dans la métropole rennaise – Convention n° 21C0196 pluri-partenariale et pluriannuelle 2021-2024 avec Archipel Habitat, Aiguillon Construction, Espacil Habitat, Néotoa, SA HLM Les Foyers et ICF Atlantique SA – Subvention 2022 à Archipel Habitat

- décide l'attribution d'une subvention à Archipel Habitat, pour l'année 2022, d'un montant de 25 000 € TTC maxi hors réévaluation ICC hors tabac "ensemble des ménages", conformément à la convention pluriannuelle 2021-2024 n° 21C0196.

Adoption à l'unanimité – Deux conseillers ne prenant pas part au vote (Mme Ducamin, M. Pui)

B 22.239 Habitat – Cintré – "Aspéra" – Construction de 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Haut de Bilan Bonifié 2.0 (PHB 2.0 - tranche 2019) – Emprunts d'un montant total de 1 379 000 €, réalisés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Aiguillon Construction pour les emprunts d'un montant total de 1 379 000 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 12 logements financés en PLUS PLAII PHB 2.0 située rue des Hortensias à Cintré et dénommée "Aspéra" selon les conditions sus-mentionnées ;

- approuve les termes de la convention à intervenir entre Aiguillon Construction et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.240 Habitat – Pacé – "Résidence Montpacé" – Construction de 6 logements financés en Prêts Locatif Social (PLS), et Prêt Booster – Emprunts d'un montant total de 564 600 €, réalisés par la SA d'HLM Les Foyers auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie d'emprunts – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à la SA d'HLM Les Foyers pour les emprunts d'un montant total de 564 600 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 6 logements financés en PLS et Booster située 10-12 avenue Pinault à Pacé et dénommée "Résidence Montpacé", selon les conditions sus-mentionnées ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre la SA d'HLM Les Foyers et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.241 Habitat – Chavagne – "Zac de la Touche NE5A" – Construction de 14 logements – Emprunts de 212 160,60 €, 1 003 667,37 € et 508 437,15 € réalisés par Néotoa auprès de la Banque Postale – Garantie d'emprunt – Convention

- accorde la garantie de Rennes Métropole à Néotoa pour l'emprunt d'un montant total de 1 724 265,12 € à contracter auprès de la Banque Postale concernant l'opération de construction de 14 logements situés à Chavagne, Zac de la Touche NE5A ;
- approuve les termes de la convention à intervenir entre Néotoa et Rennes Métropole relative à la garantie des emprunts précités ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

B 22.242 Politique locale de l'Habitat – Acquisition d'un immeuble – 5 rue de la Visitation à Rennes

- décide l'acquisition du bien situé 5 rue de la Visitation à Rennes, sur les parcelles cadastrées section BE n° 142 et 149 (pour le cellier en copropriété), pour le prix de 2 200 000 euros auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 22.243 Action foncière – Parthenay-de-Bretagne – Acquisition de parcelles de terre sises secteur Nord Croix Cornillé – Convention de mise en réserve

- approuve l'acquisition de plusieurs parcelles de terre sises secteur Nord Croix Cornillé à Parthenay-de-Bretagne, cadastrée section A numéros 1335, 1337, 1493 et 1495, aux conditions indiquées dans la décision ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Parthenay-de-Bretagne relative à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 15 ans ;

- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette décision.

Adoption à l'unanimité

B 22.244 Action foncière – Romillé – 8 rue de la Chauvrais – Acquisition – Convention de mise en réserve

- décide l'acquisition, avec un différé de jouissance de 2 ans maximum, au titre du Programme d'Action Foncière, de la propriété bâtie, sise 8 rue de la Chauvrais à Romillé, cadastrée sous la référence AD0597, d'une superficie de 589 m², au prix de 265 000 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec la commune de Romillé relative à la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention précitée ainsi que l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

B 22.245 Action Foncière – Chartres-de-Bretagne – 10 rue des Creuses – Cession

- décide la cession d'un terrain non bâti, d'une surface de 5 155 m² environ, situé 10, rue des Creuses à Chartres-de-Bretagne, cadastré section AC sous le numéro 658p, au prix de 162 450 euros ;
- autorise Madame La Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette décision.

Adoption à l'unanimité

B 22.246 Développement économique – Thorigné-Fouillard – Zone d'Activités de Bellevue – Acquisition

- décide l'acquisition d'un terrain bâti d'une superficie totale de 2 050 m² environ, situé 18 rue Louis Blériot à Thorigné-Fouillard, cadastré section AN sous les numéros 226 et 230, au prix total de 255 000 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte et les honoraires de négociation ;
- autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211.9 ou L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION CULTURE COMMUNICATION CITOYENNETE INTERNATIONALE JEUNESSE

B 22.247 Culture – Les Champs Libres – Bibliothèque de Rennes Métropole – Conditions générales de prêt d'instruments de musique – Approbation

- approuve les conditions générales relatives au nouveau service de prêt d'instruments de musique et de leurs accessoires mis en place par la Bibliothèque de Rennes Métropole à destination des abonnés à la Bibliothèque.

Adoption à l'unanimité

B 22.248 Culture – Projets artistiques et culturels – Troisième attribution de subventions 2022

- approuve la programmation 2022 des projets artistiques et culturels et décide de l'attribution de subventions pour un montant total de 54 500 € réparti de la manière suivante :
 - Association Équilibre (production) : 6 000 €
 - Association La Caravane compagnie : 4 500 €
 - Association La compagnie 52 Hertz : 4 000 €
 - Association Aie Aie Aie : 4 000 €

- Association Groupe Odysées : 4 000 €
 - Association Aïda : 3 000 €
 - Association Lillico : 3 000 €
 - Association Le Théâtre de Papier : 3 000 €
 - Association l'm From Rennes : 3 500 €
 - Association L'Hallali Production : 3 500 €
 - Association Mirelaridaine : 3 500 €
 - Association Compagnie Zadjó : 3 000 €
 - Association La Mort est dans la boîte : 3 000 €
 - Association Aïda : 2 000 €
 - Association Mille au Carré : 1 500 €
 - Association Aïe Aïe Aïe : 1 000 €
 - Association LaDude : 1 000 €
 - Association Vent d'étoiles : 1 000 € ;
- autorise Rennes Métropole à solliciter un remboursement de la subvention, sous forme de titre de recette, en cas d'annulation de la manifestation ou de tout ou partie des activités, notamment pour des raisons liées au contexte sanitaire. Toutefois, Rennes Métropole et l'association pourront par ailleurs convenir d'un maintien de la subvention, avec un report ou une évolution du projet.

Adoption à l'unanimité

B 22.249 Jeunesse – Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et des enfants – Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi – Avenants n° 1 et n° 2 – Rapport d'exécution 2021/2022

- approuve le rapport d'exécution et ses annexes (tableau financier et tableau des indicateurs) à la décision en vue d'une transmission au Préfet de région et au Préfet du département.

Adoption à l'unanimité

B 22.250 Jeunesse – Accompagnement des projets jeunes – Associations étudiantes – Quatrième attribution de subventions 2022

- approuve cette quatrième affectation des crédits 2022 d'un montant total de 1 500 € ;
- autorise le versement des subventions suivantes :
 - 1 000 € à l'association Isogone pour l'organisation de la 36^{ème} édition du concours "Isogone" récompensant l'innovation agro-alimentaire en Bretagne ;
 - 500 € à l'association Objectif lune pour la réalisation et la valorisation d'un court-métrage sur la thématique de la jeunesse.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES

B 22.251 Personnel – Élections professionnelles 2022 – Modalités de recours au vote électronique exclusif

- décide des modalités présentées dans la décision pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

Adoption à l'unanimité

COMMISSION PROSPECTIVE, PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

B 22.252 Cohésion sociale – Développement économique – Politique de la Ville – Plan Pauvreté – VRAC – Subvention

- approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association "VRAC Rennes" pour le premier semestre 2022, au titre de l'action inscrite dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention d'appuis à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre l'État et Rennes Métropole.

Adoption à l'unanimité

Affiché conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, au siège de Rennes Métropole, 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, le 21/06/2022.

Le Secrétaire de séance,

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Matthieu THEURIER

Laurence QUINAUT